



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00700

Numéro SIREN : 434 713 871

Nom ou dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/031317

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



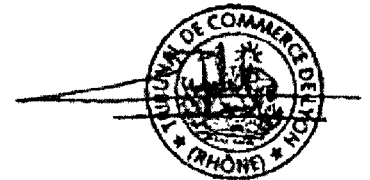
4676374

**Dénomination :** IN EXTENSO RHONE ALPES  
**Adresse :** 53 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 2001B00700  
**n° d'identification :** 434 713 871

**n° de dépôt :** A2015/031317  
**Date du dépôt :** 09/12/2015

**Pièce :** Procès-verbal du conseil d'administration du  
09/10/2015



4676374

**IN EXTENSO RHONE ALPES**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 9 243 150 euros**  
**Siège social : 81, boulevard de la Bataille de Stalingrad**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**434 713 871 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 9 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le 9 octobre,  
A 18 heures,

Les administrateurs de la société IN EXTENSO RHONE ALPES se sont réunis en Conseil, 24 chemin des Verrières 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Pierre BERGERET  
Monsieur Jacques BOURBON  
Monsieur Pascal LEVIEUX

Est absent excusé :

La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Antoine de RIEDMATTEN

Monsieur Philippe MONTEIRO ALVES et Monsieur Julien PYLEYRE, délégués du Comité d'entreprise, ont été régulièrement convoqués.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pascal LEVIEUX préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Jacques BOURBON remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2015,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts
- Proposition de ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,

### EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2015.

Le Conseil prend acte que les comptes annuels qui lui sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluations prévues par la réglementation en vigueur.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2015 faisant apparaître un bénéfice de 1 149 931,66 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

### PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 149 931,66 euros
A la réserve légale	57 496,58 euros
S'élevant ainsi à 389 086,63 euros	
	-----
Solde	1 092 435,08 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	868 856,10 euros
Soit 4,70 euros par action	
Le solde	223 578,98 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 454 789,64 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2015 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 868 856,10 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le Président rappelle les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Le Président informe le Conseil que l'article L. 225-40-1 nouveau du Code de commerce, issu de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, prévoit que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice seront examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées au Commissaire aux Comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

Le Président précise que l'ordonnance a toutefois prévu une mesure transitoire pour permettre au Conseil d'Administration de décider que les conventions autorisées avant le 2 août 2014 et entrant dans le champ de l'article L. 225-39 modifié, c'est-à-dire conclues avec une filiale à 100% (ou assimilée) de la Société, ne feront pas l'objet d'un réexamen annuel.

Le Président rappelle enfin que conformément aux statuts, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales aux cours de l'exercice écoulé et qui en raison de leur objet et de leurs implications financières sont significatives pour les parties, lui a été communiqué par les intéressés.

Il présente la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et indique que cette liste a été communiquée au Commissaire aux comptes conformément aux statuts.

### **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social au 53, avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.



Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer à compter du 16 novembre 2015 le siège social du 81, Boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100, VILLEURBANNE au 53, avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 53, avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Pascal LEVIEUX ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

#### **PROPOSITION DE RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Le Président demande au Conseil de proposer à l'Assemblée de ratifier la décision prise ce jour de transféré le siège social et de prendre acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

#### **POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE**

Le Conseil constate, en application des dispositions des articles L.225-37-1, L.225-82-1 et L.226-9-1 du Code de commerce, qu'aucune nouvelle disposition relative à la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle salariale entre les femmes et les hommes n'a été mise en place.

#### **CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 5 novembre 2015, à 11 heures 30, 81, Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2015 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

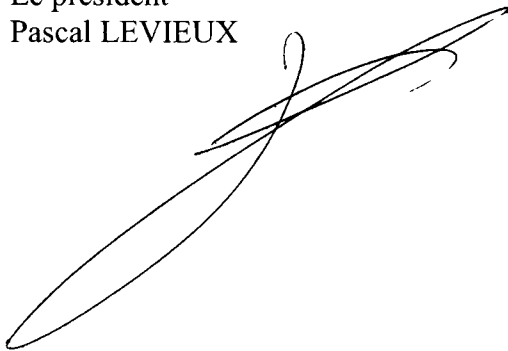
## **RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le président  
Pascal LEVIEUX



Un administrateur  
Jacques BOURBON

